

AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EUROPÉENS EN ODONTOLOGIE BOURSES D'ENGAGEMENT

Programme	6513.95.01208
Bénéficiaires	Tout étudiant européen en formation de chirurgien-dentiste dans une faculté française.
Condition(s) d'attribution	<p>Une fois ses études d'odontologie générale terminées avec succès, et dans un délai de six mois dès l'obtention de son diplôme ou la délivrance d'une attestation provisoire de diplôme de chirurgien-dentiste par la faculté européenne de chirurgie-dentaire, le signataire devra solliciter un entretien avec le Département, exercer son activité de chirurgien-dentiste en Sarthe, sous statut majoritairement libéral (50% minimum), dans un bassin de vie fragile bénéficiant du zonage conventionnel (selon cartographie de l'Agence régionale de Santé des pays de la Loire). On entend par exercice libéral un exercice comme titulaire ou collaborateur libéral dans un cabinet existant.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage, une fois inscrit au Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Sarthe, à exercer en Sarthe, en qualité de titulaire, collaborateur ou remplaçant. Il pourra valider une période maximale de 18 mois en qualité de remplaçant au titre des 5 années pour lesquelles il s'est engagé, dans la mesure où ses remplacements ont lieu en Sarthe. Cet exercice sera exclusif en Sarthe.</p> <p>Sera appliqué le zonage de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en cours de validité au moment de la signature ou s'il est plus favorable, le zonage valide au moment de l'installation.</p> <p>A titre dérogatoire, il est autorisé l'installation des signataires d'un contrat d'engagement dans Le Mans Métropole et/ou dans les centres de santé (en exercice salarié) sans encourir une rupture de contrat, sous deux conditions cumulatives : avis favorable de la Commission démographie médicale et existence d'un projet de santé sur le lieu d'installation.</p> <p>Seuls deux professionnels bénéficiaires d'aides départementales quelle que soit la discipline peuvent être fléchés sur les sites dérogatoires aux zonages.</p> <p>Si le bénéficiaire ne s'installe pas en Sarthe (par choix ou parce qu'il ne remplit pas les conditions nécessaires), en cas d'abandon d'études ou de réorientation, ou d'une manière générale de non-respect des clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.</p> <p>Si, à l'issue de ses études, l'étudiant ne communique pas les éléments relatifs à son projet professionnel, il sera invité à régulariser sa situation dans les plus brefs délais, à défaut le contrat sera jugé caduc. Le remboursement du montant total de la bourse perçue s'imposera dans un délai de 30 jours à compter de la réception</p>

	de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.						
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Commission permanente du 19 octobre 2018.						
Détermination de l'aide	Année de signature	1	2	3	4	5	6
	Montant versement mensuel						
	1 ^{ère} année	350 €					
	2 ^{ème} année	350 €	420 €				
	3 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €			
	4 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €		
	5 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €	1 050 €	
	6 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €	1 050 €	2 100 €
	TOTAL BOURSE	25 200 €					
	<p>25 200 € maximum par étudiant répartis sur les années d'études restantes prorata temporis (pas de rétroactivité).</p> <p>Les versements mensuels sont effectués à terme échu, entre le 20 et 25 du mois.</p> <p>Le Conseil départemental de la Sarthe encourage et facilite les stages en Sarthe. Des logements sont proposés dans les « Territoires Partenaires Santé », avec participation aux charges locatives.</p>						
Modalité(s) d'attribution	Dépôt du dossier complet : entretien de motivation physique ou téléphonique préalable, pièce d'identité, certificat de scolarité, justificatif du domicile principal, justificatif de domiciliation pendant le cursus universitaire, contrat d'engagement signé, RIB.						
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction générale adjointe chargée de la Solidarité départementale. Mission Santé publique, démographie médicale et actions transversales. Mail : medecinensarthe@sarthe.fr						

Mise à jour : 19 octobre 2018